



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 624-1

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme 624-1 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de démolition afin d'exclure les bâtiments accessoires sans intérêt patrimonial de l'application du règlement et de réduire la liste des documents exigés lors du dépôt d'une demande. »

Ce règlement est entré en vigueur le 29 septembre 2026, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2026.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and strokes, representing the signature of M^e Marc Giard.

M^e Marc Giard, OMA, avocat